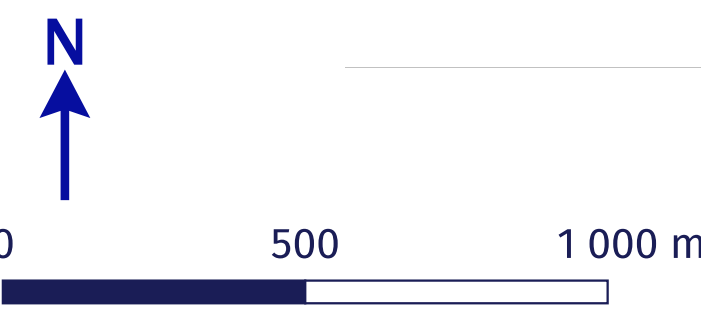




Plan des hauteurs Bouée

Approuvé le 18 décembre 2025



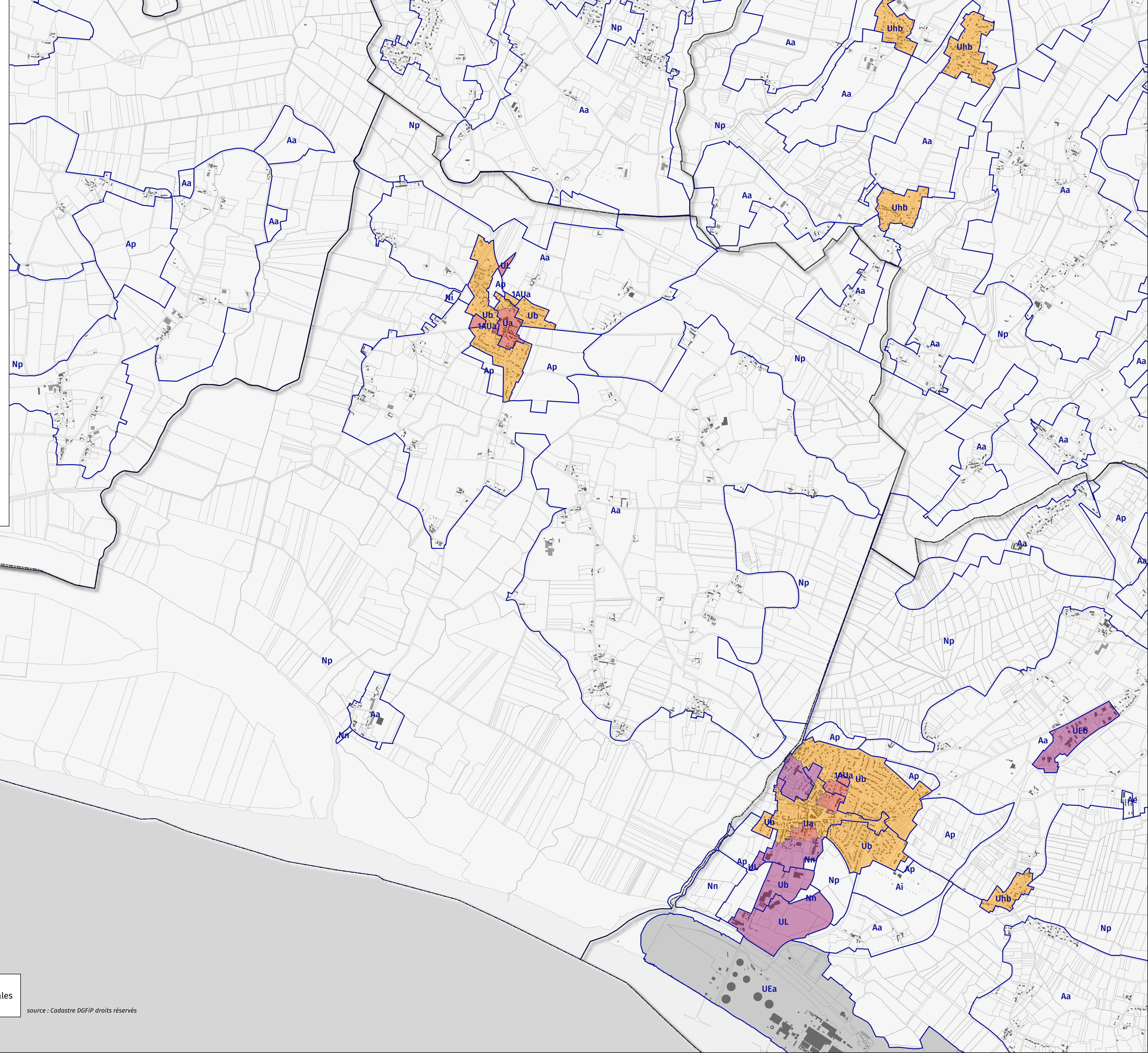
addrn

Hauteur maximale autorisée

- Plan des hauteurs**
- He = 4,50m
 - He = 7,50m
 - He = 10,50m
 - He = 13,50m
 - He = 20m
 - non règlementé
 - se reporter au règlement écrit

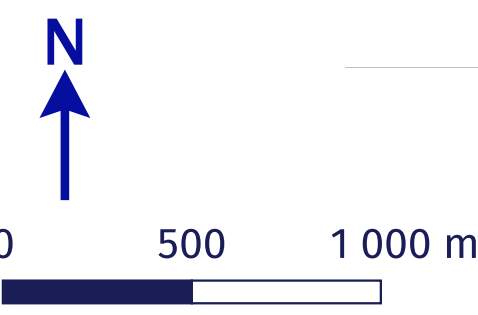
He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés



Plan des hauteurs Campbon

Approuvé le 18 décembre 2025

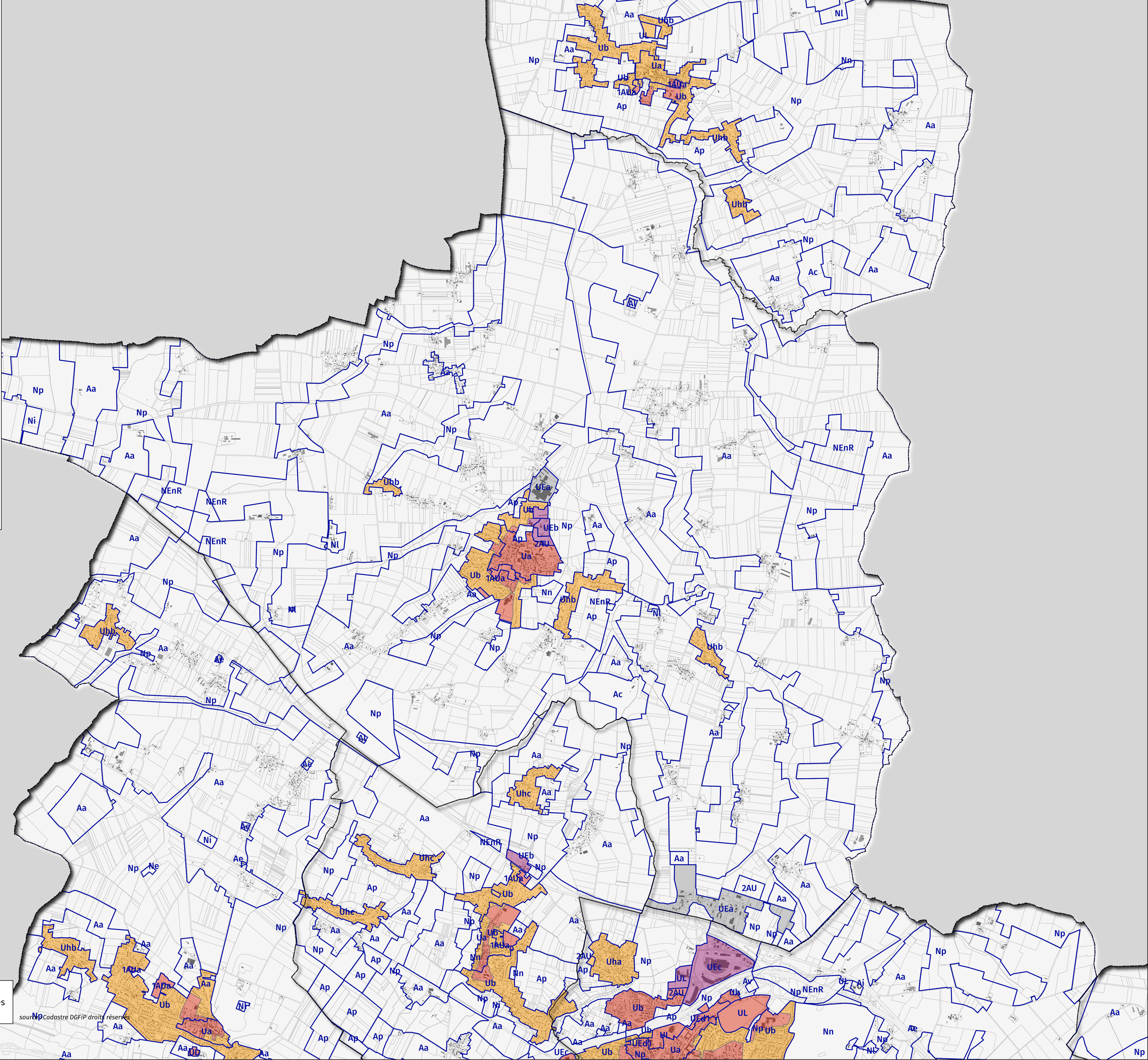


addrn

Hauteur maximale autorisée

- Plan des hauteurs**
- He = 4,50m
 - He = 7,50m
 - He = 10,50m
 - He = 13,50m
 - He = 20m
 - non réglementé
 - se reporter au règlement écrit

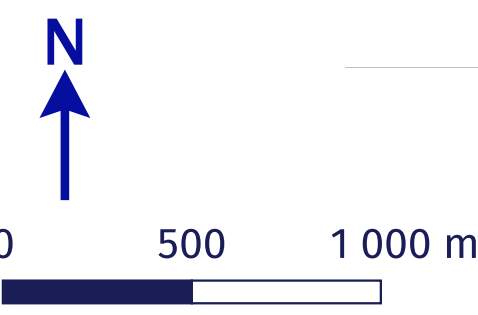
He correspond à la hauteur maximale à l'égoût.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.



source : Cadastre DGFIP droits réservés

Plan des hauteurs Cordemais

Approuvé le 18 décembre 2025



addrn

Hauteur maximale autorisée

Plan des hauteurs

He = 4,50m

He = 7,50m

He = 10,50m

He = 13,50m

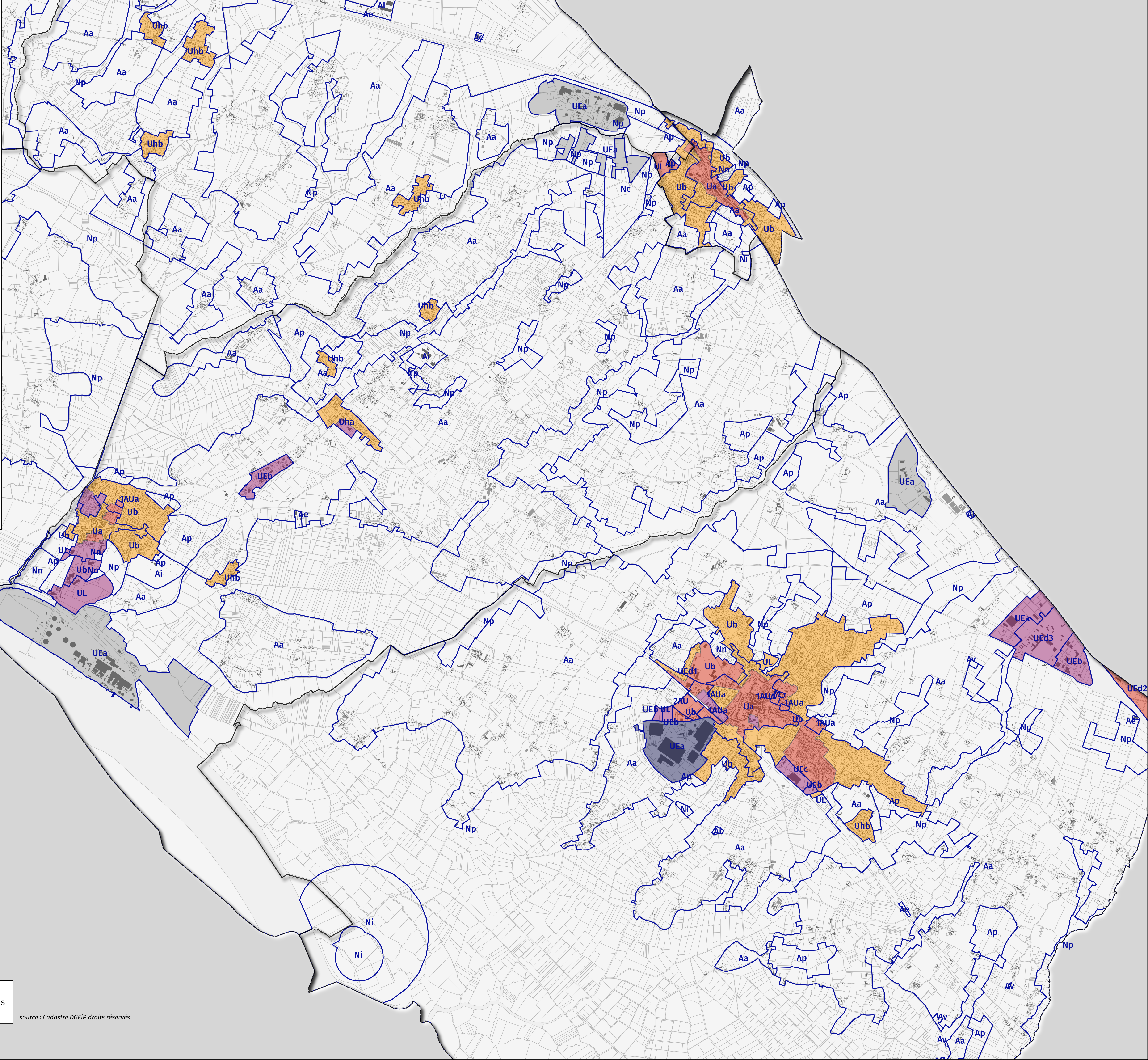
He = 20m

non réglementé

se reporter au règlement écrit

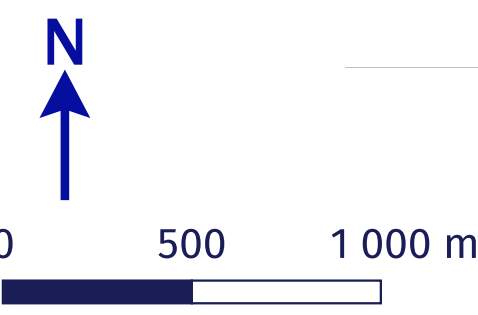
He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés

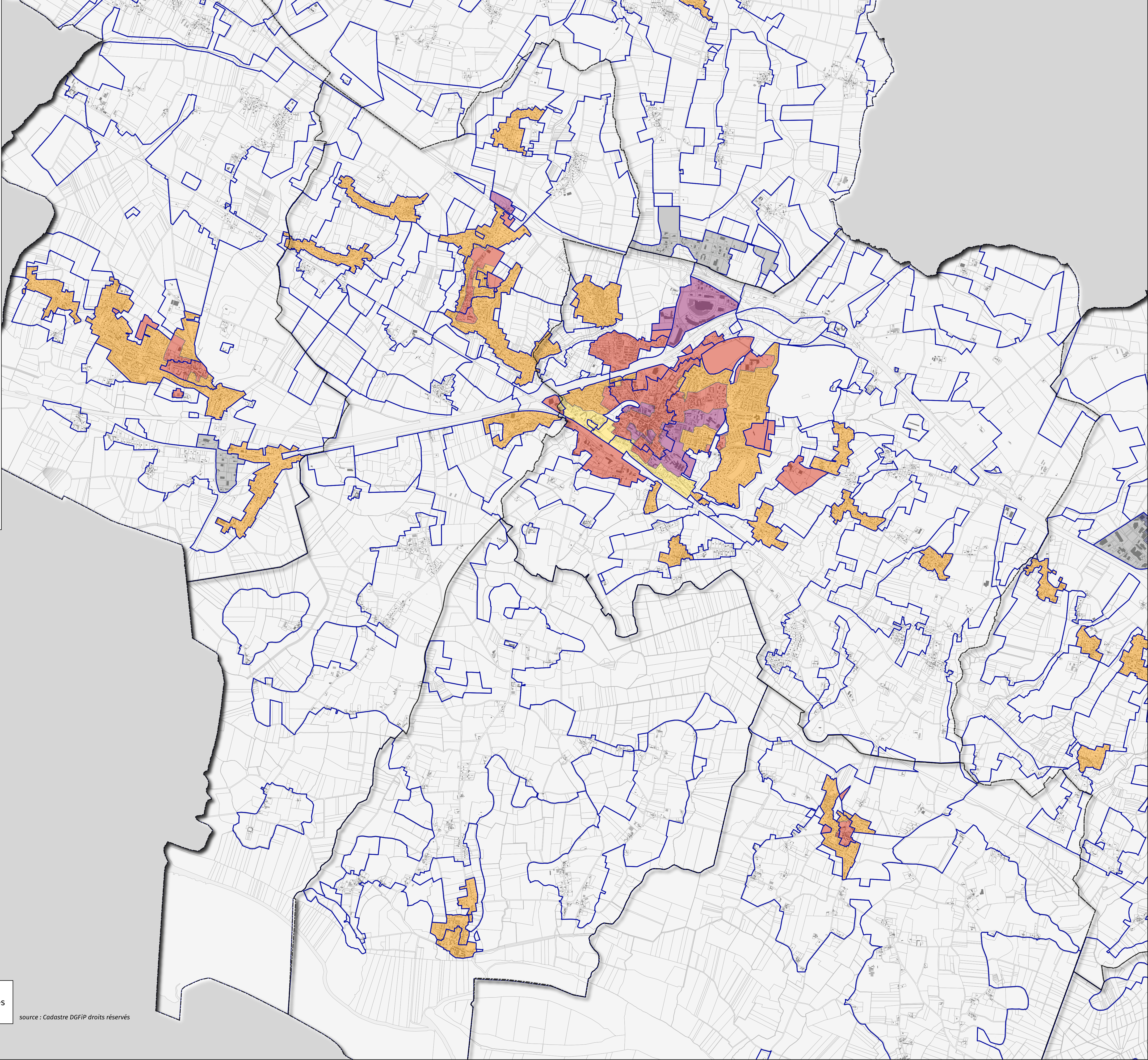


Plan des hauteurs La Chapelle-Launay

Approuvé le 18 décembre 2025



addrn



Hauteur maximale autorisée

Plan des hauteurs

- He = 4,50m
- He = 7,50m
- He = 10,50m
- He = 13,50m
- He = 20m
- non règlementé
- se reporter au règlement écrit

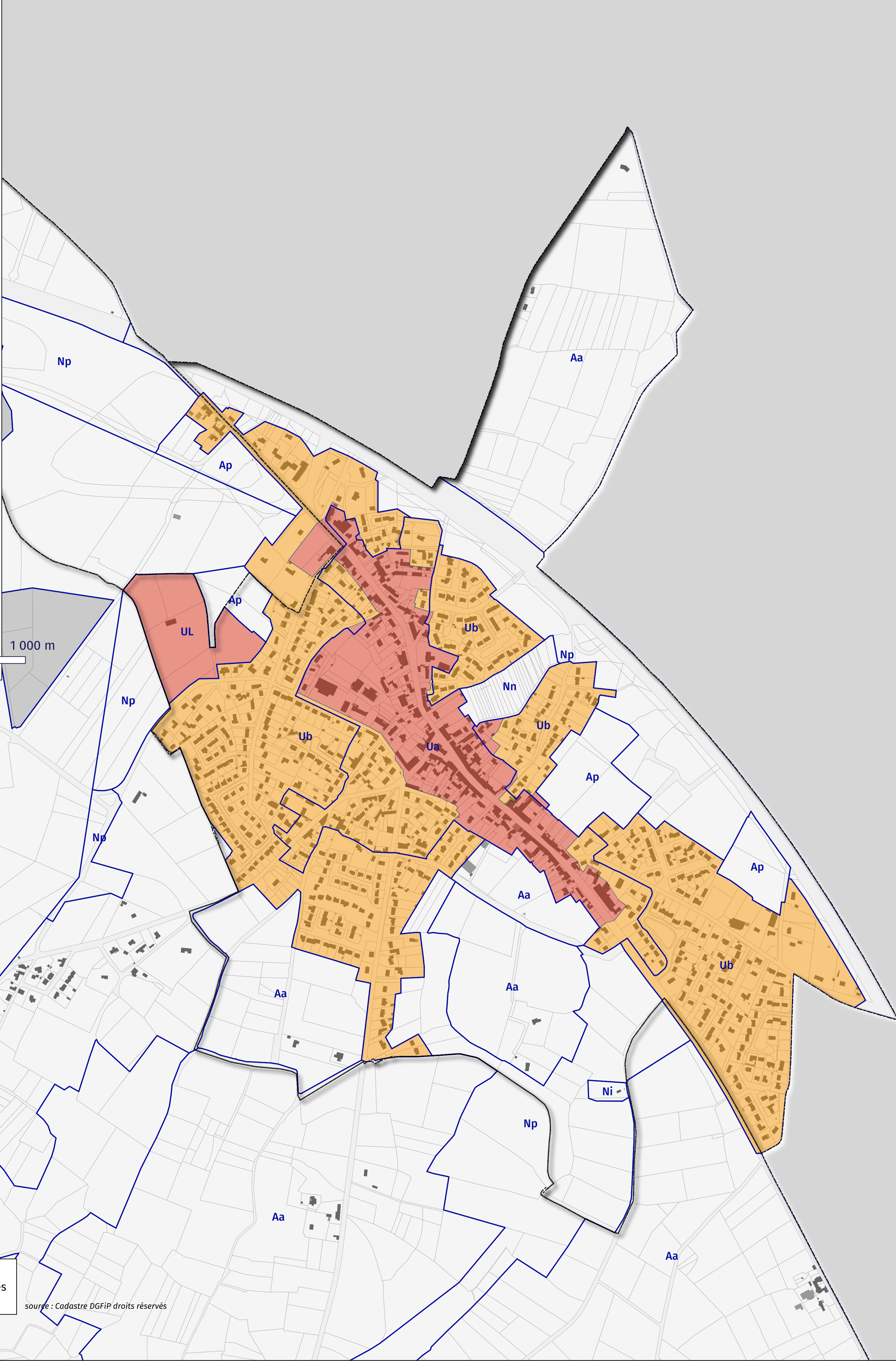
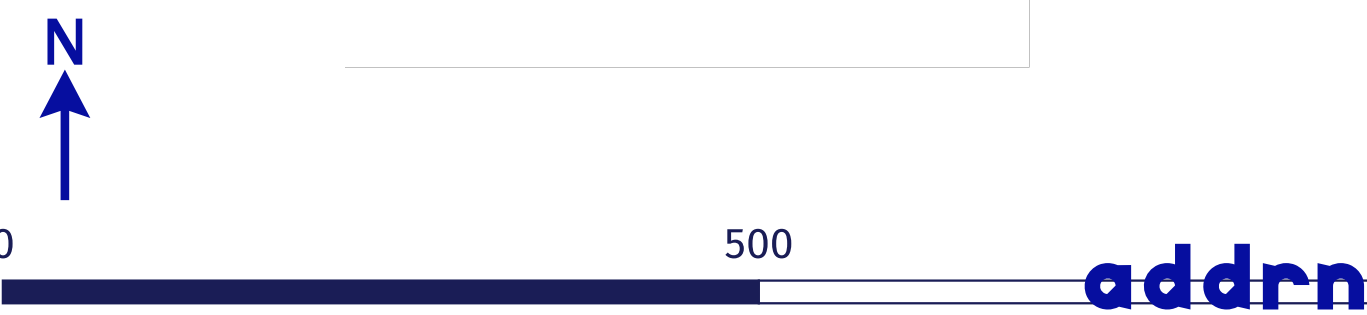
He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés

source : Cadastre DGFIP droits réservés

Plan des hauteurs Le Temple-de-Bretagne

Approuvé le 18 décembre 2025



Hauteur maximale autorisée

Plan des hauteurs

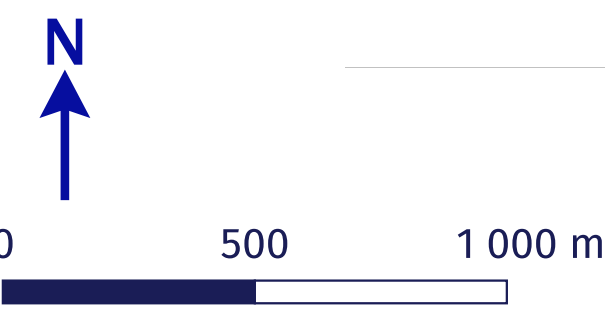
[Yellow box]	He = 4,50m
[Orange box]	He = 7,50m
[Red box]	He = 10,50m
[Purple box]	He = 13,50m
[Dark blue box]	He = 20m
[Grey box]	non réglementé
[Light grey box]	se reporter au règlement écrit

He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés

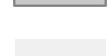
**Plan des hauteurs
Malville**

Approuvé le 18 décembre 2025



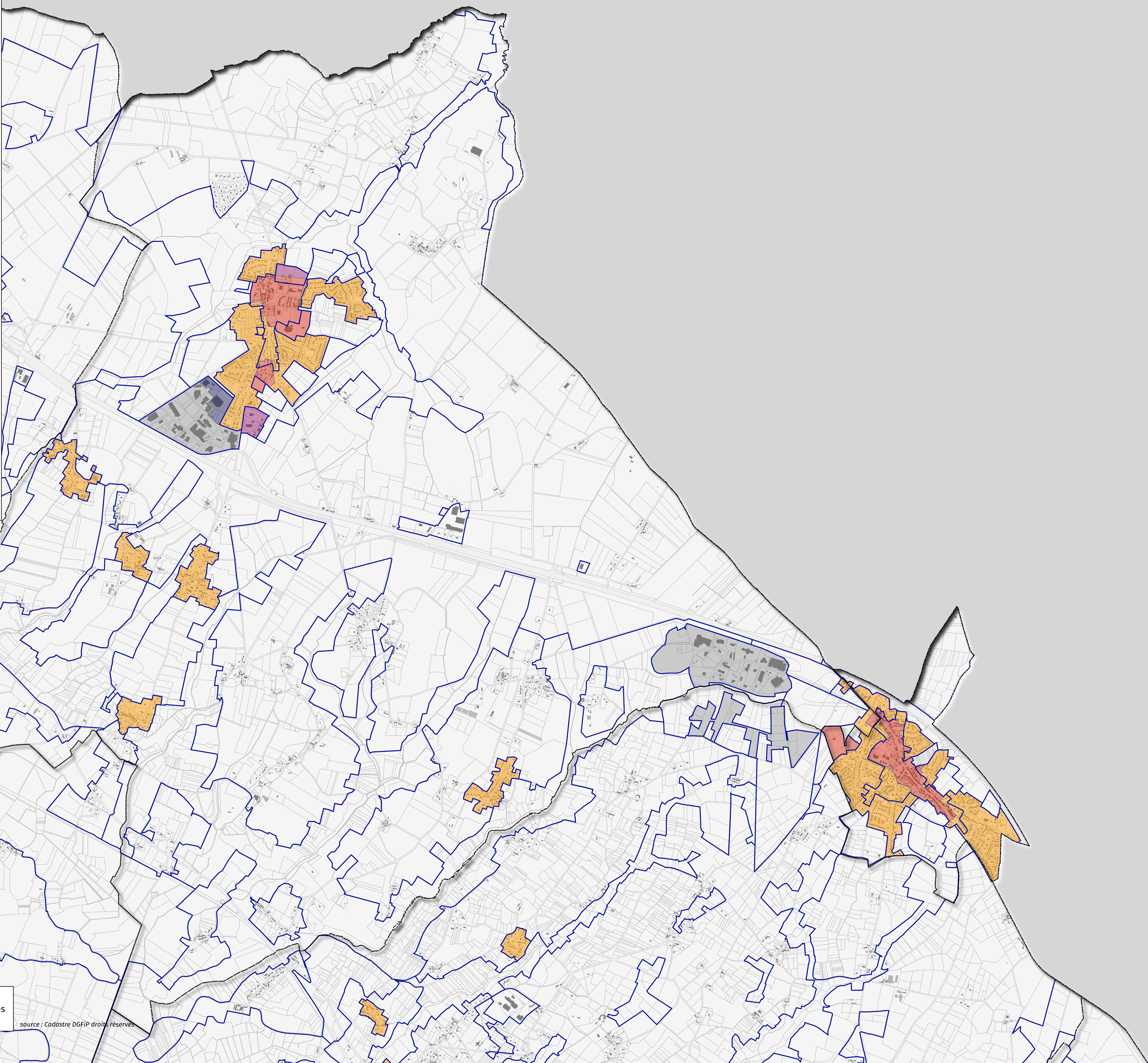
addrn

Hauteur maximale autorisée

- Plan des hauteurs**
-  He = 4,50m
 -  He = 7,50m
 -  He = 10,50m
 -  He = 13,50m
 -  He = 20m
 -  non réglementé
 -  se reporter au règlement écrit

He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés



Plan des hauteurs Prinquiau

Approuvé le 18 décembre 2025



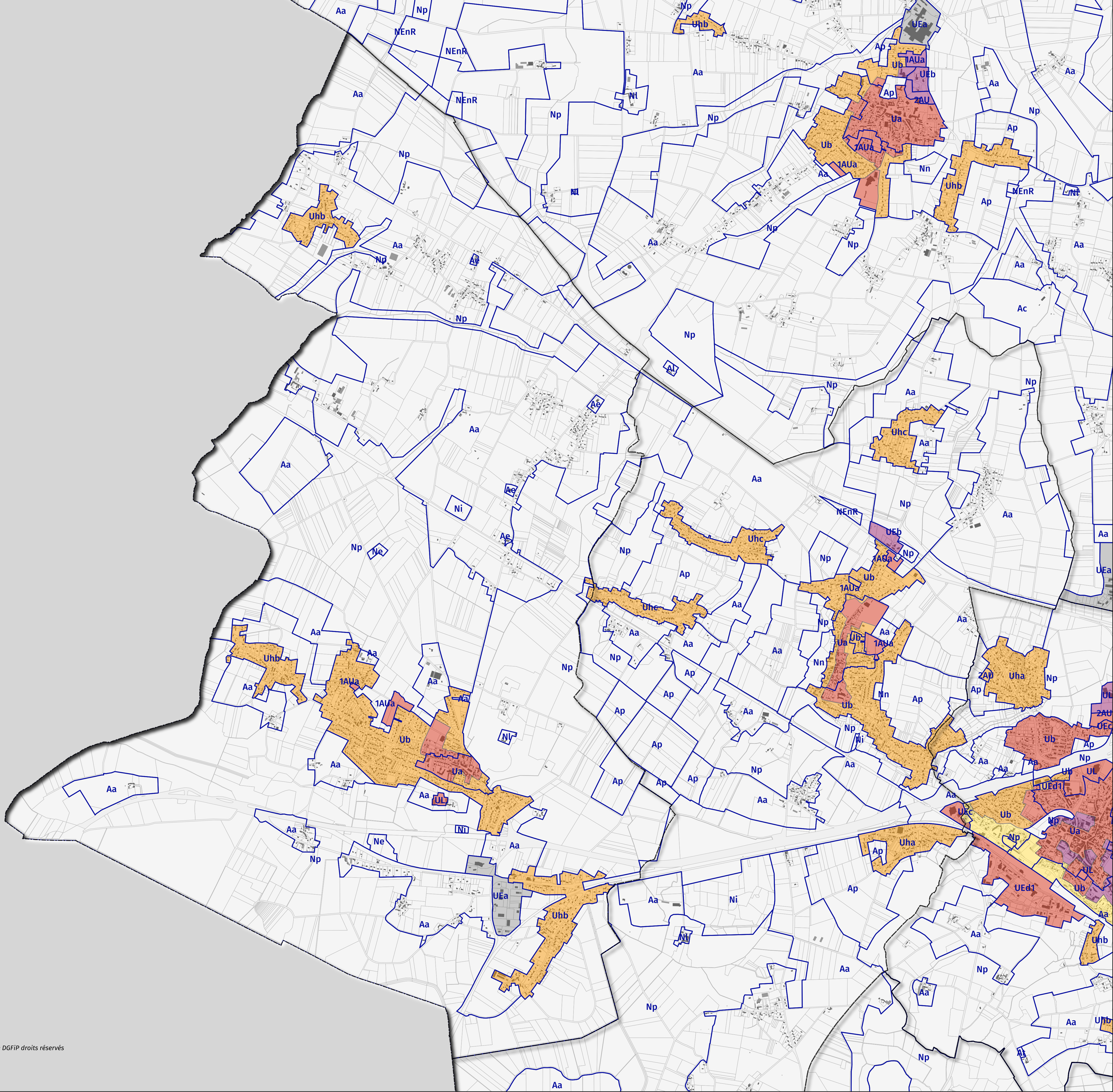
addrn

Hauteur maximale autorisée

- Plan des hauteurs
- He = 4,50m
 - He = 7,50m
 - He = 10,50m
 - He = 13,50m
 - He = 20m
 - non règlementé
 - se reporter au règlement écrit

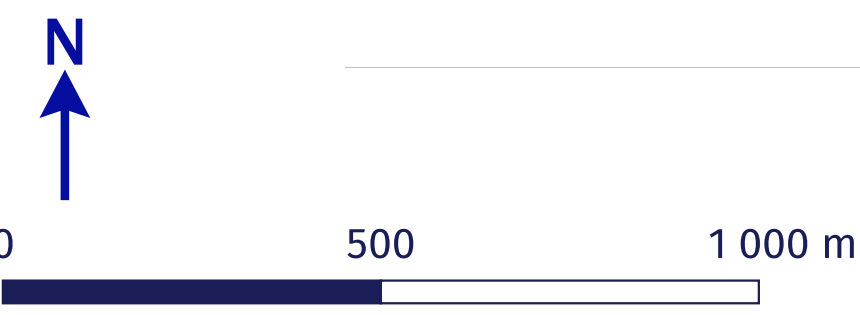
He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés



Plan des hauteurs Quilly

Approuvé le 18 décembre 2025



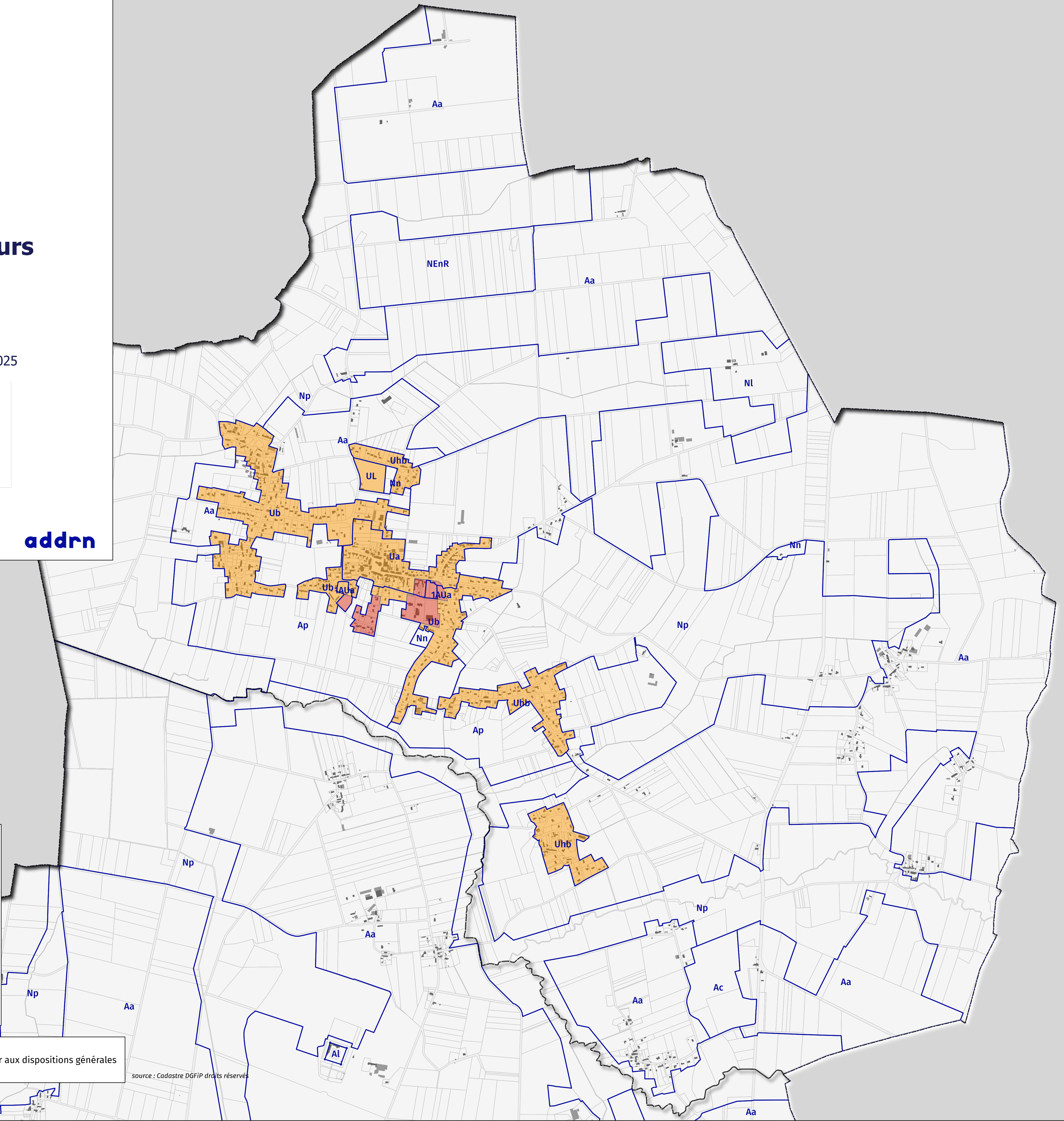
addrn

Hauteur maximale autorisée

- Plan des hauteurs
- He = 4,50m
 - He = 7,50m
 - He = 10,50m
 - He = 13,50m
 - He = 20m
 - non réglementé
 - se reporter au règlement écrit

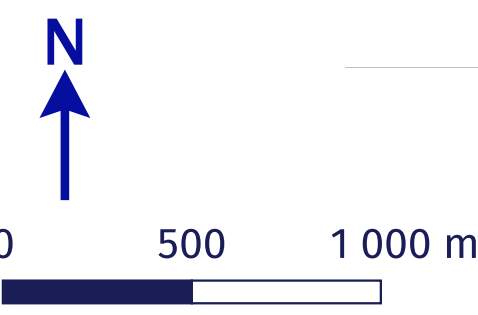
He correspond à la hauteur maximale à l'égoût.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

source : Cadastre DGFIP droits réservés

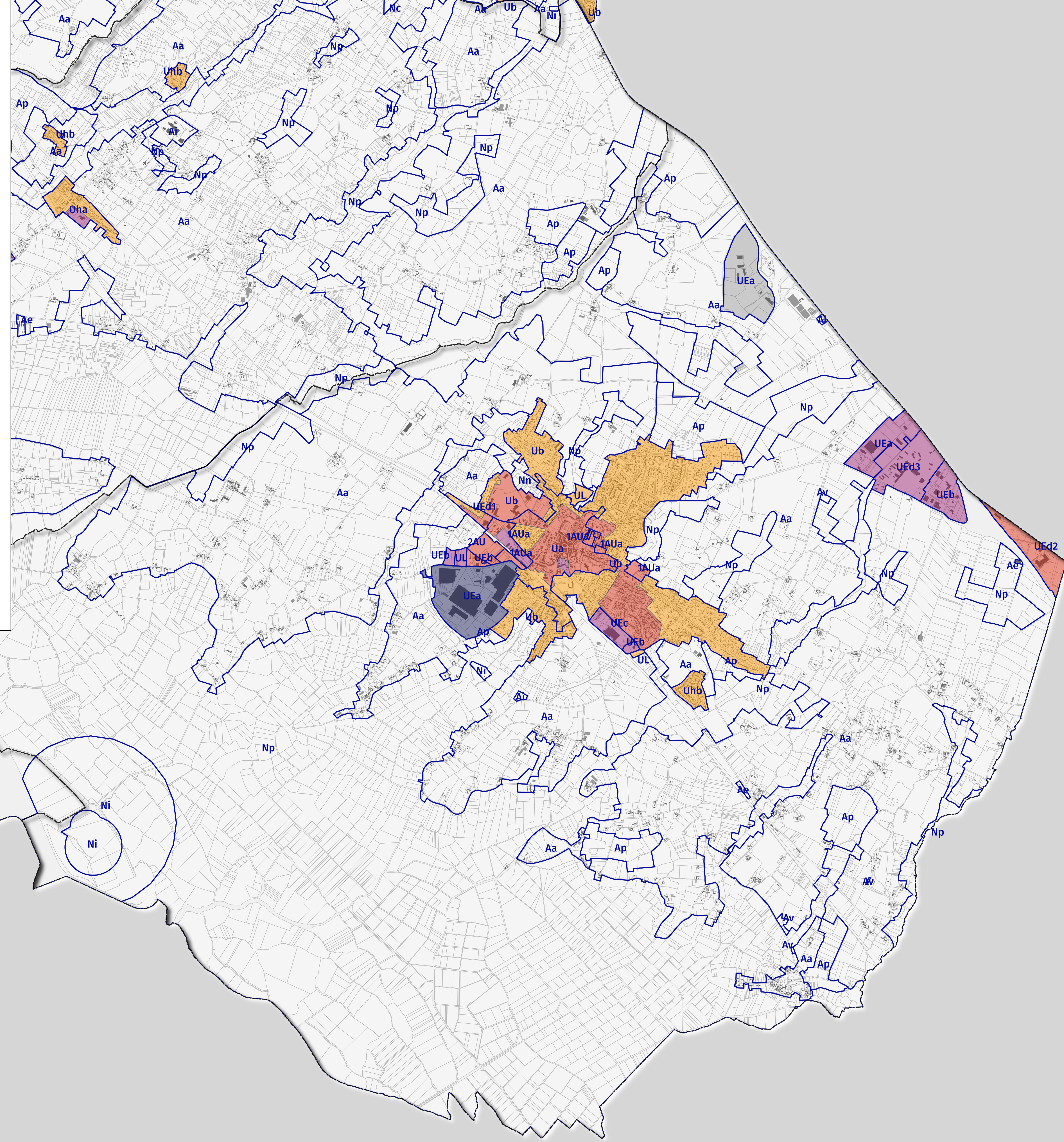


Plan des hauteurs Saint-Etienne-de-Montluc

Approuvé le 18 décembre 2025



addrn



Hauteur maximale autorisée

- Plan des hauteurs**
- He = 4,50m
 - He = 7,50m
 - He = 10,50m
 - He = 13,50m
 - He = 20m
 - non règlementé
 - se reporter au règlement écrit

He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.

Plan des hauteurs Savenay

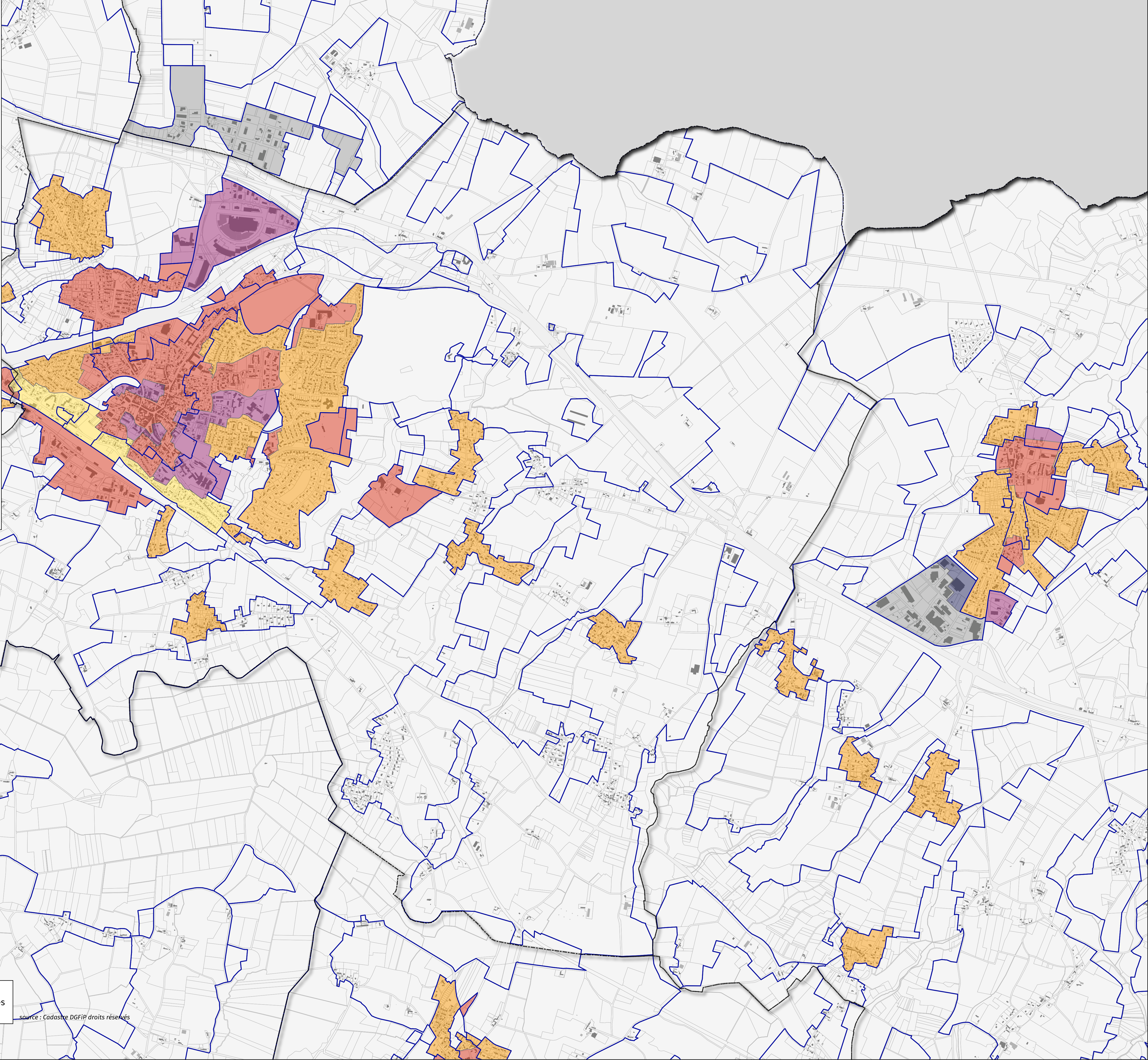
Approuvé le 18 décembre 2025



N

05001 000 m

addrn



Hauteur maximale autorisée

Plan des hauteurs

- He = 4,50m
- He = 7,50m
- He = 10,50m
- He = 13,50m
- He = 20m
- non réglementé
- se reporter au règlement écrit

He correspond à la hauteur maximale à l'égout.
Pour le calcul des combles et de l'attique, se reporter aux dispositions générales du règlement écrit.